

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 28/05/2025

COMMUNE DE SAINT JEAN TROLIMON

Date et heure de la séance : 28/05/2025

Date de la convocation : 23/05/2025

Nom du président, des membres du conseil présents ou représentés :

Présents :

Jean-Edern AUBREE – Denis HEMON – Klervi LE PAPE - Annick TANGUY- Jacqueline BARGAIN – Amaury DE SURVILLE – Joel COTTINIER – Geneviève BOIDIN-LALLICH – Marie LE BERRE-DEIGAS – Baptiste TANGUY

Absents avec procuration :

Cyprien DUGAS – procuration donnée à Jean-Edern AUBREE

Absents :

André LE PAPE - Gwénaëlle GOASCOZ – Jeanne FRADET

Mr COTTINIER Joël a été nommé secrétaire de séance.

Quorum : 14 membres en exercice, 10 membres présents, 11 membres votants

Le procès-verbal du conseil municipal du 07/04/2025 a été adopté à l'unanimité.

Il est à noter la présence de Mr CHOUAN Olivier, directeur de l'association ASSPB pour une présentation du bilan d'activité de la saison « surveillance de plage » 2024 sur le site de Tronoën.

Ordre du jour :

- 1) Démission d'une conseillère municipale
- 2) Convention poste de secours été 2025 -
- 3) Déclassement de la parcelle ZH232 et de la parcelle ZI1
- 4) Cession de la parcelle ZH232 et de la parcelle ZI1
- 5) Subvention APE
- 6) Convention d'hébergement des renforts de gendarmerie 2024

Objet n° 1 : Démission d'une conseillère municipale

Après lecture du courrier présenté par Mme FRADET Jeanne et présentation de la procédure administrative qui en découle, les membres du conseil municipal ont pris acte de la décision.

Objet n°2 : Convention poste de secours 2025

Présentation orale de la saison 2024 par Mr CHOUAN Olivier, directeur de l'association ASSPB.

En vertu de l'article L 2213-23 du code général des collectivités territoriales, le maire est placé au premier plan en matière de police de baignade.

Deux obligations majeures lui incombent : la prévention des accidents d'une part, l'organisation des secours en cas d'accident d'autre part.

Ainsi, en vertu de ses pouvoirs de police, le maire peut :

- interdire une ou plusieurs activités si la configuration du plan d'eau la rend dangereuse ;
- diviser le plan d'eau en zones aménagées en réservant chacune à des activités spécifiques ;
- distribuer les activités dans le temps ;
- fixer pour la baignade des périodes de surveillance par le personnel qualifié.

Ces mesures doivent être portées à la connaissance du public sur place et à la mairie par voie d'affichage.

La saison 2024 s'est déroulée positivement en association avec l'ASSPB (Association Sauvetage et Secourisme en Pays Bigouden) de Pont L'Abbé qui a pris en charge la sécurité des baignades et la gestion des sauveteurs.

La saison 2025 s'échelonnera du 07/07/2025 au 24/08/2023. Il est proposé de reconduire la collaboration établie l'année dernière à travers une nouvelle convention (voir pièce en annexe).

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont voté, à l'unanimité, les points suivants :

- Stage d'adaptation : 1000€
- Habillement du personnel : 450€
- Armement du poste : 3985€

et ont autorisé le maire à signer la convention.

Objet n° 3 : Déclassement des parcelles ZH 232 et ZI 1

L'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) reprend le principe dégagé par la jurisprudence administrative selon lequel un bien qui n'est plus affecté à un service

public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont donc requises :

- d'une part, une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement ;
- et, d'autre part, un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existant plus.

Les parcelles concernées sont :

- STEUD / ZH 232

Ce déclassement concerne une superficie de 10923m2

- MENEZ STEUD / ZI 1

Ce déclassement concerne une superficie de 8040m2.

Il est à noter la sortie de la salle au moment du traitement de ce point et du vote de Mr de Surville (3ème adjoint).

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont voté, à l'unanimité, le déclassement du domaine public les parcelles dénommées ci-dessus, et ont autorisé le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce déclassement.

Objet n° 4 : Cession des parcelles ZH 232 et ZI 1

Dans un courrier en date du 03/09/2024, La Ferme Trolimonaise, représentée par Mme de Surville. déclare vouloir acquérir la parcelle ZI 1 et ZH 232 située au lieu-dit « Steud » et « Menez Steud » dont la commune est propriétaire.

Le courrier stipule également que les frais d'actes notariés seront pris en charge par la demandeuse.

Note : après consultation du Domaine, en date du 24/04/2025, le montant proposé est de 7400€.

Il est à noter la sortie de la salle au moment du traitement de ce point et du vote de Mr de Surville (3ème adjoint).

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont voté à l'unanimité :

- Le prix de la vente des parcelles ZH 232 et ZI 1 : 7400€
- La prise en charge des frais d'actes notariés par l'acquéreur,
- L'autorisation pour le maire de signer les documents qui découlent de cette décision.

Objet n° 5 : Subvention APE

Intitulé : projets extra-scolaires des enfants de l'école de St Jean Trolimon.

- le projet de fin d'année de Mme Bouche (maîtresse CM), à savoir une activité surf en juin 2025 (4 séances + transport = 2103.76€)
- le projet de Mme Fillette (maîtresse maternelle) à savoir la sortie à l'Aven Parc le 23/06/25 (transport compris) = 1015.60€.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, ont décidé à l'unanimité de participer à hauteur de 500€ aux projets scolaires portés par l'APE.

Objet n° 6 : Renforts saisonniers de gendarmerie / participation aux frais d'hébergement engagés par la mairie de Loctudy

Par délibération du 11/10/2024, le conseil municipal de Loctudy a approuvé la signature d'une convention tripartite avec la Région de Gendarmerie de Bretagne et l'association Klaxon Rouge pour l'accueil des renforts de la gendarmerie pendant la saison estivale.

En 2024, la commune de Loctudy a reconduit cette convention qui prévoit la mise à disposition par l'association Klaxon Rouge de 5 pavillons situés sur le domaine du Dourdy permettant d'accueillir de 10 personnels de la gendarmerie en renfort saisonnier.

La convention couvre la période du 01.07.2024 au 31.07.2024.

Le loyer des 5 pavillons mis à disposition s'élève à 800€ pour cette période.

Une prise en charge collective du coût de l'hébergement est prévue par les 12 communes de la CCPBS. La répartition est calculée selon le critère de la population DGF (voir tableau en pièce jointe), la participation de la commune de Saint Jean Trolimon s'élève à 17.49€.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont validé unanimement la participation de la commune de St Jean Trolimon au frais d'hébergement engagés par la mairie de Loctudy.

Fait à Saint Jean Trolimon, le 30/05/2025.

Le maire, Jean-Edern AUBREE.

Le secrétaire de séance, Joël COTTINIER.

